



14 mars 2025

# Notice d'information : lancement de la consultation relative à la loi sur la promotion du haut débit

## Réseaux à haut débit : la Suisse en comparaison européenne

Débit / technologie	Couverture des bâtiments	Classement en comparaison européenne (UE31)
$\geq 100$ Mbit/s	82%	3
$\geq 1$ Gbit/s	47%	21
Fibre optique (FTTH)	32%	26
Radiocommunication mobile 5G (zone)	97%	8

Couverture à haut débit dans les bâtiments en Suisse, en comparaison européenne

### Remarques

- Débits de transmission / technologie :
  - $\geq 100$  Mbit/s ou  $\geq 1$  Gbit/s : raccordement internet avec un débit de transmission minimum en téléchargement de 100 mégabit/s ou de 1 gigabit par seconde
  - FTTH = Fibre-to-the-Home ou fibre optique jusqu'au client
  - Radiocommunication mobile 5G (zone) : couverture territoriale par la technologie mobile 5G

### Sources

- Couverture dans les bâtiments : couverture des bâtiments en Suisse avec le débit de transmission en téléchargement et la technologie utilisée, selon les données de l'atlas de la large bande, données d'octobre 2024, [www.breitbandatlas.ch](http://www.breitbandatlas.ch)
- Classement en comparaison européenne (UE31) : comparaison entre 31 pays européens selon le Broadband Coverage in Europe 2023, A study prepared for the European Commission, OMIDA and Point Topic, données de juin 2023, [Broadband coverage in Europe 2023 - Publications Office of the EU](http://Broadband coverage in Europe 2023 - Publications Office of the EU)

# Promotion du haut débit : du projet à la contribution de soutien

## Demande de contribution de soutien : marche à suivre

- L'OFCOM publie des données sur la couverture des bâtiments avec un débit de transmission de <1 Gbit/s.
- La commune mène une procédure d'évaluation. Elle recense les éventuels projets de déploiement des exploitants de réseau et les infrastructures utilisables dans la zone concernée.
- La commune élaboré un projet de déploiement.
- La commune lance un appel d'offres pour la construction et l'exploitation du réseau. Elle peut devenir propriétaire du réseau (modèle de l'exploitant) ou confier la construction et l'exploitation à un exploitant de réseau privé (modèle de l'écart de rentabilité).
- La commune dépose une demande de soutien auprès du canton.
- Le canton vérifie les conditions d'octroi, décide de la contribution cantonale et transmet la demande à l'OFCOM.
- L'OFCOM statue sur la demande et fixe le montant définitif de la contribution fédérale.
- La commune réalise le projet. La contribution est versée à la commune par tranches.
- L'OFCOM vérifie la bonne exécution du projet.
- La commune reçoit la dernière tranche de la contribution une fois le projet terminé et que celui-ci a été vérifié par l'OFCOM.

### Conditions d'éligibilité

- Les raccordements concernés ne bénéficient pas encore d'un soutien.
- Après le déploiement, les raccordements soutenus peuvent garantir un débit de transmission d'au moins 1 Gbit/s.
- La commune a mené une enquête qui a révélé qu'aucun déploiement n'est prévu dans les prochaines années (procédure d'évaluation).
- La commune a attribué les mandats de construction et d'exploitation du réseau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.
- Il est prouvé que le projet de déploiement n'est pas rentable et entraîne une perte, les dépenses dépassant les recettes escomptées.
- Pour le déploiement des raccordements soutenus, les parties prenantes mettent à disposition, moyennant une indemnisation appropriée, des infrastructures utilisables telles que les tubes des gestionnaires de réseau électrique.
- Le projet de déploiement est conforme au droit cantonal de la construction.
- Le canton (ou la commune) prend en charge la moitié du financement nécessaire.
- La part de la Confédération ne couvre pas plus de 25% des coûts imputables.
- La contribution de soutien se situe entre les montants minimal et maximal par projet et par raccordement fixés par le Conseil fédéral.